

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« Information sur l'exposition aux ondes électromagnétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas établissent comme un fait établi qu'il y a des risques pour la santé et l'environnement résultant de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Ils entendent également protéger contre des risques, alors que ceux-ci ne sont pas identifiés scientifiquement. Enfin, il s'agit d'un neutron législatif, symptôme d'une loi bavarde, sans contenu normatif.